



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE GESTION DES SEDIMENTS DU SECTEUR LA GRAVIERE A PIERREFEU-DU-VAR

Phase 1 : Études de Projet



12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

Février 2024

Numéro d'étude : E240120

Maîtrise d'œuvre travaux de gestion des sédiments du secteur la Gravière à Pierrefeu-du-Var

Phase 1 – Études de Projet

Arnières sur Iton, le 16 février 2024



Maître d'Ouvrage

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau
Hôtel de Ville – Place Urbain Sénès
83 390 PIERREFEU-DU-VAR

Interlocuteurs

Madame Émilie DEHESDIN

Chargée de mission PAPI – Travaux
Tél : 04 98 16 36 00 / 06 42 58 00 23
Mail : e.dehesdin@smbvg.fr

Auteurs

Arnaud FLIPPE
Christian COZILIS

N° étude : E240120

Campagne de terrain

15 septembre 2023 : CCZ, NO

Documents rendus

Diffusion numérique, rapport de phase 1 PRO Ind1V2 :
Février 2024

Créé par

Arnaud FLIPPE

Cartographie et plans

Arnaud FLIPPE

Visa contrôle

Nathan OGEL

Visa qualité

Nouhaila LFAL

Visa contrôle général

Christian COZILIS

Mots clés

Atterrissement, Réal Martin, pont, sédiments, RD14,
Pierrefeu-du-Var, SMBVG, espèces exotiques
envahissantes, ...

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PHASAGE DE LA MISSION	1
1.1 Contexte et objectifs de la mission	1
1.2 Phasage de l'étude	2
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	3
2.1 Localisation	3
2.2 Principe des aménagements	5
2.3 Description technique des aménagements	5
2.3.1 Traitement de la végétation sur les atterrissements.....	5
2.3.2 Terrassement en déblais et modelage des terrasses alluviales	6
2.3.3 Réinjection des sédiments en aval	9
2.3.4 Provision : export des sédiments.....	9
2.4 Entretien post-travaux	10
2.5 Chiffrage PRO des aménagements	11
CHAPITRE 3 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	12
3.1 Accès à la zone de travaux	12
3.2 Installation de chantier	13
3.3 Période de réalisation des travaux	14
3.4 Travaux préparatoires	14
3.5 Prise en compte des réseaux	14
3.6 Mise hors d'eau de la zone de travaux	15
3.7 Moyens de surveillance et d'entretien pendant la durée des travaux	16
CHAPITRE 4 : INCIDENCES DES AMENAGEMENTS	17
ANNEXES	18

TABLE DES TABLEAUX

Tableau I : Incidences des aménagements	17
---	----

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Inondation du rond-point de la RD14 en 2014 et 2019.....	1
Figure 2 : Localisation du site d'étude sur la carte IGN au 1/25 000	3
Figure 3 : Carte de la zone amont	4
Figure 4 : Carte de la zone aval.....	4
Figure 5 : Canne de Provence sur les atterrissements rive gauche	5
Figure 6 : Végétation rive droite amont.....	5
Figure 7 : Végétation rive droite aval	5
Figure 8 : Plan de masse des aménagements au droit de la RD14	6
Figure 9 : Profil en travers 1	7
Figure 10 : Profil en travers 2.....	7
Figure 11 : Profil en travers 3.....	8
Figure 12 : Localisation des emprises pour la réinjection des sédiments	9
Figure 13 : Carte d'accès à la zone amont	12
Figure 14 : Vue du parking rive gauche aval	12
Figure 15 : Carte d'accès à la zone aval.....	13
Figure 16 : Projet d'implantation des 3 poteaux pour la fibre (EIFFAGE).....	14
Figure 17 : Carte d'accès à la zone aval.....	15

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PHASAGE DE LA MISSION

1.1 Contexte et objectifs de la mission

Le Réal Martin est un affluent rive gauche du Gapeau qui s'écoule sur 25,5 km dans le département du Var. Son bassin versant s'étend sur une surface de l'ordre de 292 km².

Suite aux crues de 2014 et 2019, des débordements importants ont été observés au niveau du pont de la RD14 à Pierrefeu-du-Var, avec une mauvaise évacuation des eaux à travers les piles du pont. Ces dernières font l'objet d'embâclement et d'obstruction en raison de dépôts sédimentaires fixés par la végétation en terrasses alluviales hautes et notamment la canne de Provence en rive gauche. De plus, le merlon en rive gauche empêche le ressuyage et favorise la mise en plan d'eau occasionnant la coupure de la route.



Figure 1 : Inondation du rond-point de la RD14 en 2014 et 2019

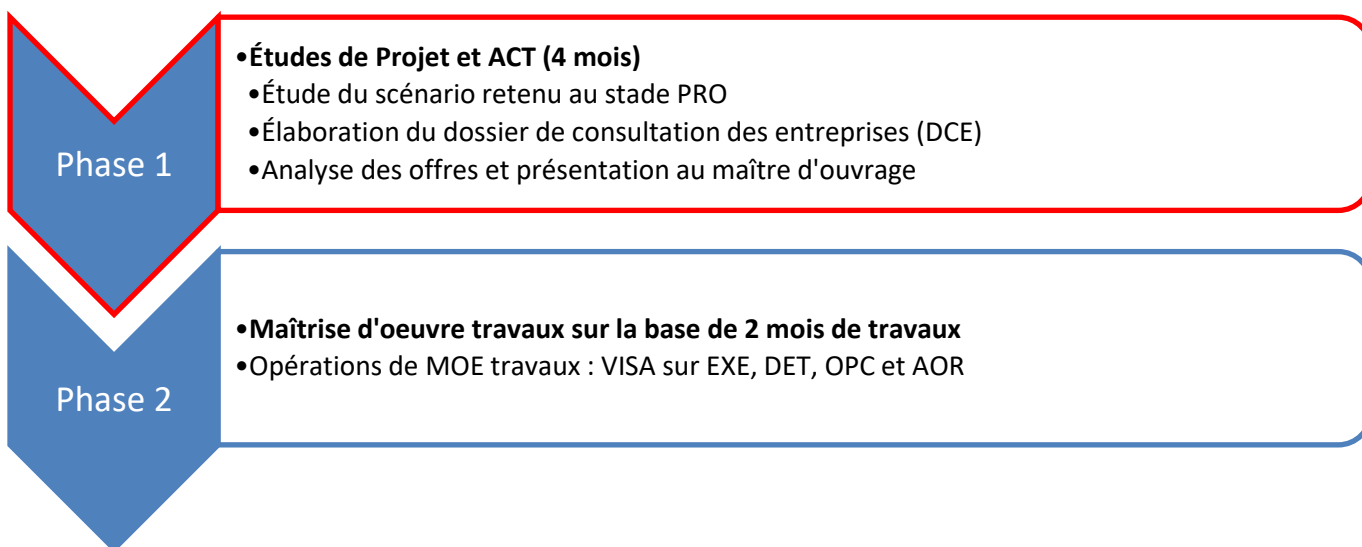
Ce phénomène d'inondation s'explique par les freins hydrauliques occasionnés par les atterrissements sédimentaires qui se forment en amont et en aval de l'ouvrage d'art. Ces derniers réduisent la capacité hydraulique du pont qui, arches libres, fait transiter la Q100 sans provoquer de débordement. Les atterrissements s'engraissent et sont peignés par le développement de la végétation rivulaire.

Fort de sa compétence GEMAPI, le SMBVG se porte maître d'ouvrage de la présente mission de maîtrise d'œuvre concernant la gestion des sédiments sur le secteur la Gravière à Pierrefeu-du-Var.

Les aménagements ont fait part d'un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et sont autorisés par courrier du 25 août 2023 de la DDTM83.

1.2 Phasage de l'étude

La mission de maîtrise d'œuvre s'articule de la manière suivante :



Le présent rapport correspond à la partie PRO de la phase 1.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

2.1 Localisation

Le projet se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Var (83), sur la commune de Pierrefeu-du-Var (83 390) et le cours d'eau du Réal Martin.

Les cartes ci-après localisent le site d'étude à différentes échelles.

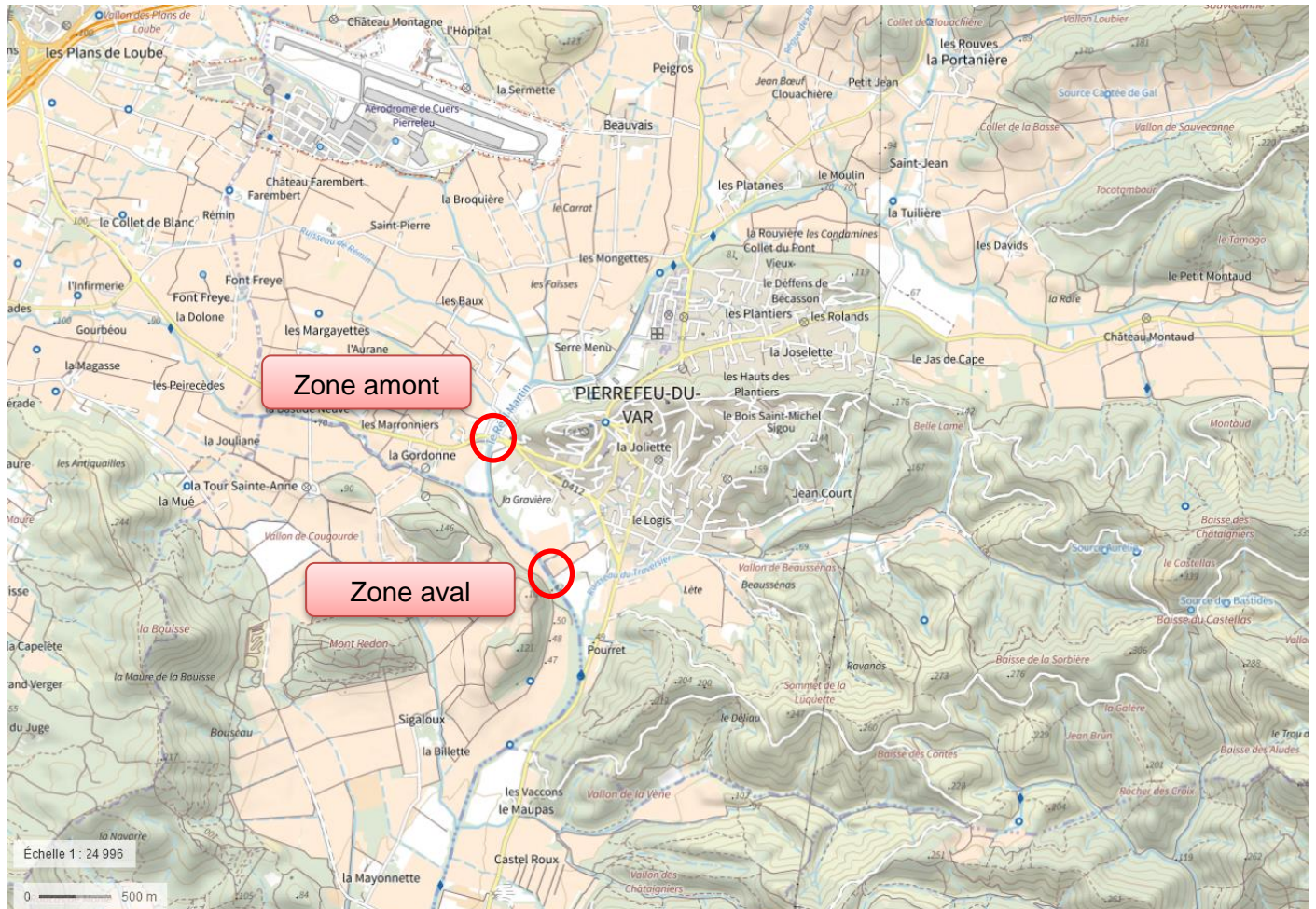


Figure 2 : Localisation du site d'étude sur la carte IGN au 1/25 000

Le site d'étude est divisé en deux zones avec :

- Une zone amont, au droit du pont de la RD14 ;
- Une zone aval, au droit du lieu-dit « la Gravière ».

Ces zones ainsi que les parcelles cadastrales concernées par les aménagements sont présentées page suivante.

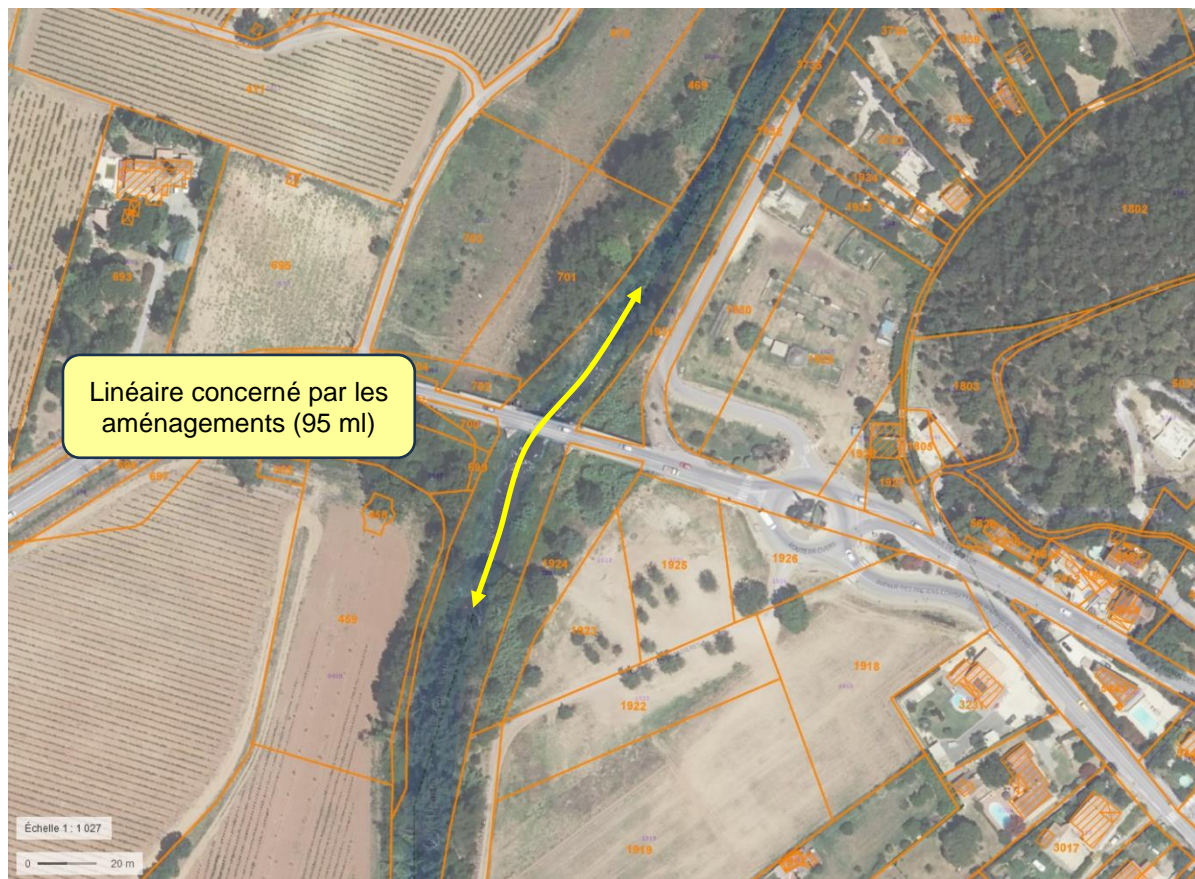


Figure 3 : Carte de la zone amont

Parcelles cadastrales concernées : OA460, OA699, OA700, OA701, OA702, OE1923, OE1924 et OE1931.

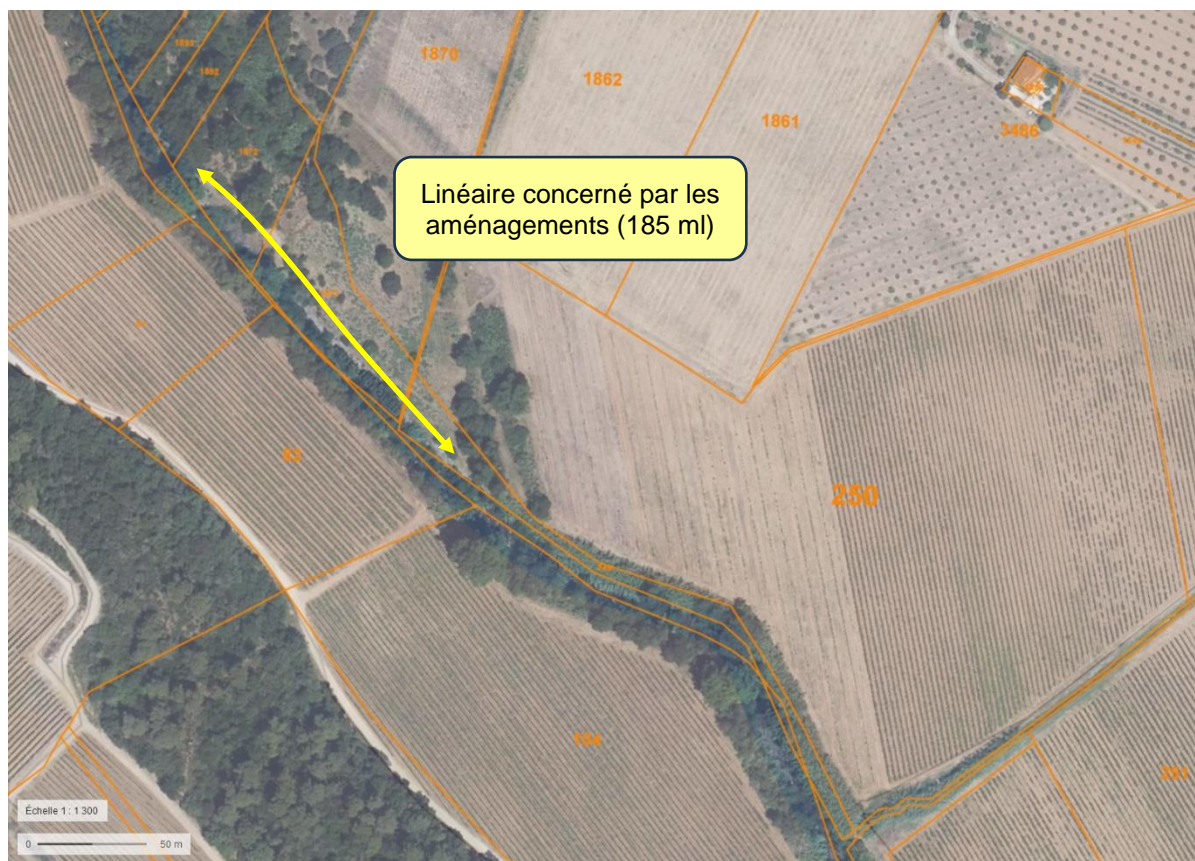


Figure 4 : Carte de la zone aval

Parcelles cadastrales concernées : OE1872, OE1871 et OE0249.

2.2 Principe des aménagements

Les aménagements consistent à décaisser les atterrissements en amont et en aval du pont de la RD14, afin d'augmenter la capacité hydraulique de l'ouvrage d'art. Les sédiments extraits seront réinjectés plus en aval sur un bras secondaire du Réal Martin.

2.3 Description technique des aménagements

2.3.1 Traitement de la végétation sur les atterrissements

Deux espèces invasives sont présentes sur le site : la canne de Provence et le robinier. La première est en place sur les atterrissements rive gauche amont et aval (surface 1 200 m²). Elle sera balisée et arrachées. Les rhizomes seront coupés avec criblage. Les végétaux enlevés seront exportés vers un centre agréé sans stockage sur site.

Les robiniers seront traités avec la végétation classique.



Figure 5 : Canne de Provence sur les atterrissements rive gauche

La végétation s'étant développée sur les atterrissements sera intégralement traitée. Il s'agit d'abattre 7 arbres et de les dessoucher. Les arbres sont principalement des sujets de 30 cm de diamètre. Un arbre plus important est en place. Toutes les souches présentes seront retirées. Un débroussaillage sera également réalisé.



Figure 6 : Végétation rive droite amont



Figure 7 : Végétation rive droite aval

Les produits de coupe et d'abattage seront exportés.

2.3.2 Terrassement en déblais et modelage des terrasses alluviales

Le plan de masse ci-dessous présente les aménagements au droit du pont de la RD14.

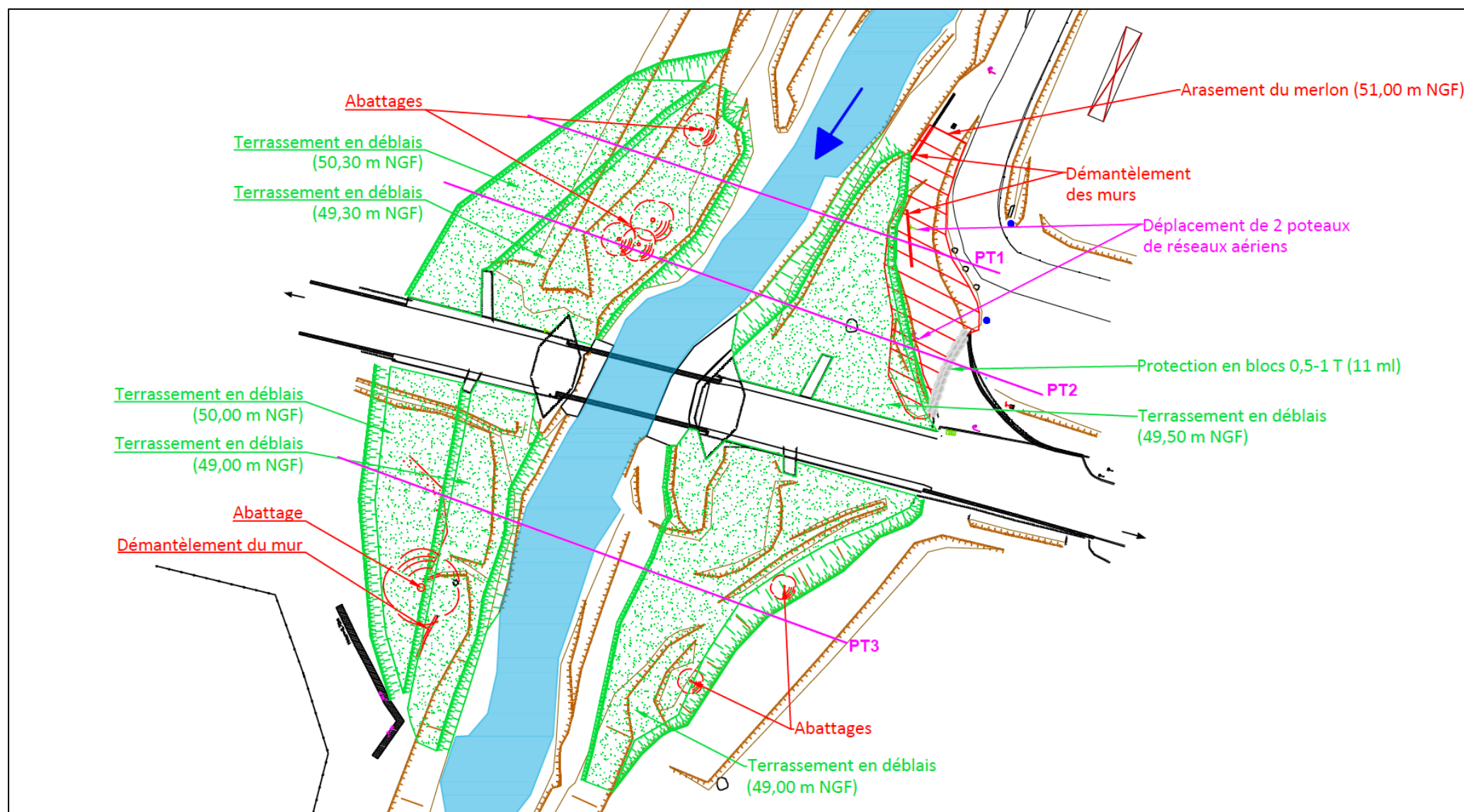


Figure 8 : Plan de masse des aménagements au droit de la RD14

En rive gauche amont, le merlon sera arasé à 51,00 m NGF (altimétrie de la route). L'atterrissement sera terrassé en déblais afin de créer une terrasse alluviale à 49,50 m NGF. En rive droite amont, l'atterrissement sera terrassé en déblais à deux altimétries différentes : 49,30 m NGF à proximité du lit d'étiage et 50,30 m NGF au-delà. Les jonctions entre altimétries différentes seront réalisées en talutage 2/1.

A l'issue de l'arasement du merlon, le mur sera fermé par une protection en blocs 0,5-1 T sur 11 ml.

Les profils en travers ci-dessous présentent les aménagements en amont du pont de la RD14.

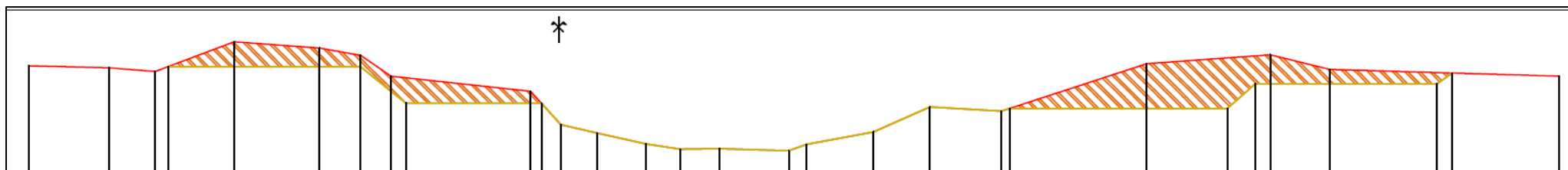


Figure 9 : Profil en travers 1

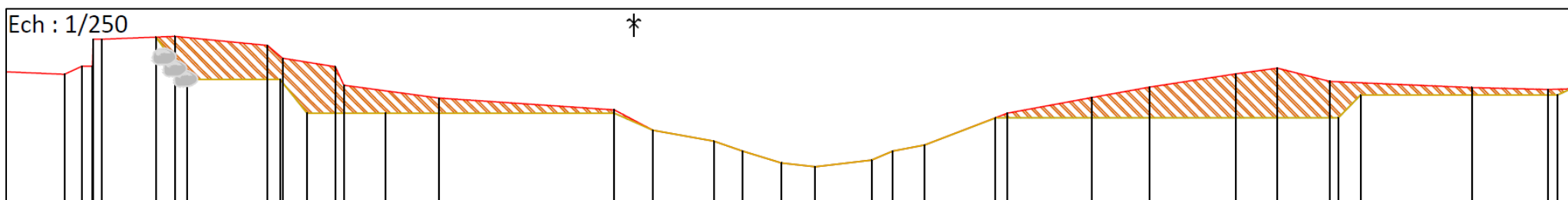


Figure 10 : Profil en travers 2

Les surfaces et volumes concernés :

- Rive gauche, arasement du merlon : 255 m² et 250 m³ ;
- Rive gauche, terrassement en déblais de l'atterrissement : 450 m² et 233 m³ ;
- Rive droite, terrassement en déblais de l'atterrissement : 900 m² et 562 m³.

En rive gauche aval, l'atterrissement sera terrassé en déblais afin de créer une terrasse alluviale à 49,00 m NGF. En rive droite aval, l'atterrissement sera terrassé en déblais à deux altimétries différentes : 49,00 m NGF à proximité du lit d'étiage et 50,00 m NGF au-delà. Les jonctions entre altimétries différentes seront réalisées en talutage 2/1.

Le profil en travers ci-dessous présente les aménagements en aval du pont de la RD14.

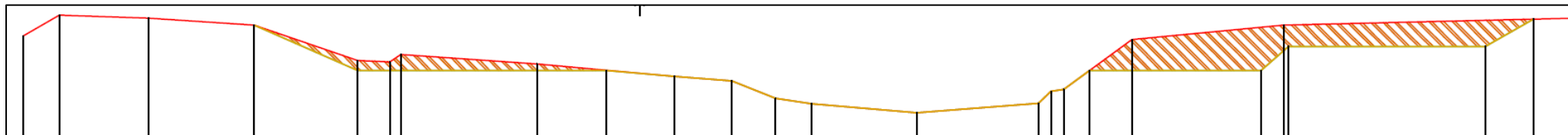


Figure 11 : Profil en travers 3

Les surfaces et volumes concernés :

- Rive gauche, terrassement en déblais de l'atterrissement : 750 m² et 131 m³ ;
- Rive droite, terrassement en déblais de l'atterrissement : 700 m² et 574 m³.

Des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées en crête de berge. A raison de 1 unité / 5 ml, sur 185 ml de berges, 37 arbres et arbustes seront plantés avec les essences suivantes :

- Peuplier noir
- Frêne commun ;
- Bouleau blanc ;
- Orme.

2.3.3 Réinjection des sédiments en aval

Si la nature des sédiments extraits est satisfaisante, ils seront réinjectés sur un bras secondaire du Réal Martin plus en aval. Le bras secondaire présente une longueur de l'ordre de 90 m et une largeur moyenne de 11 m. La surface du bras secondaire est d'environ 1 000 m².

Le volume à réinjecter est de 1 750 m³. Une épaisseur de 50 cm de sédiments sera régalée dans le bras secondaire soit 500 m³. Les 1 250 m³ restants seront mis en œuvre dans l'intrados rive gauche (2 160 m²) sur une épaisseur de de l'ordre de 58 cm. Sur cette zone, les vitesses sont inférieures à 1 m/s. Ainsi, une partie des sédiments sera transportée dès la Q2 et une partie pour des crues plus importantes.

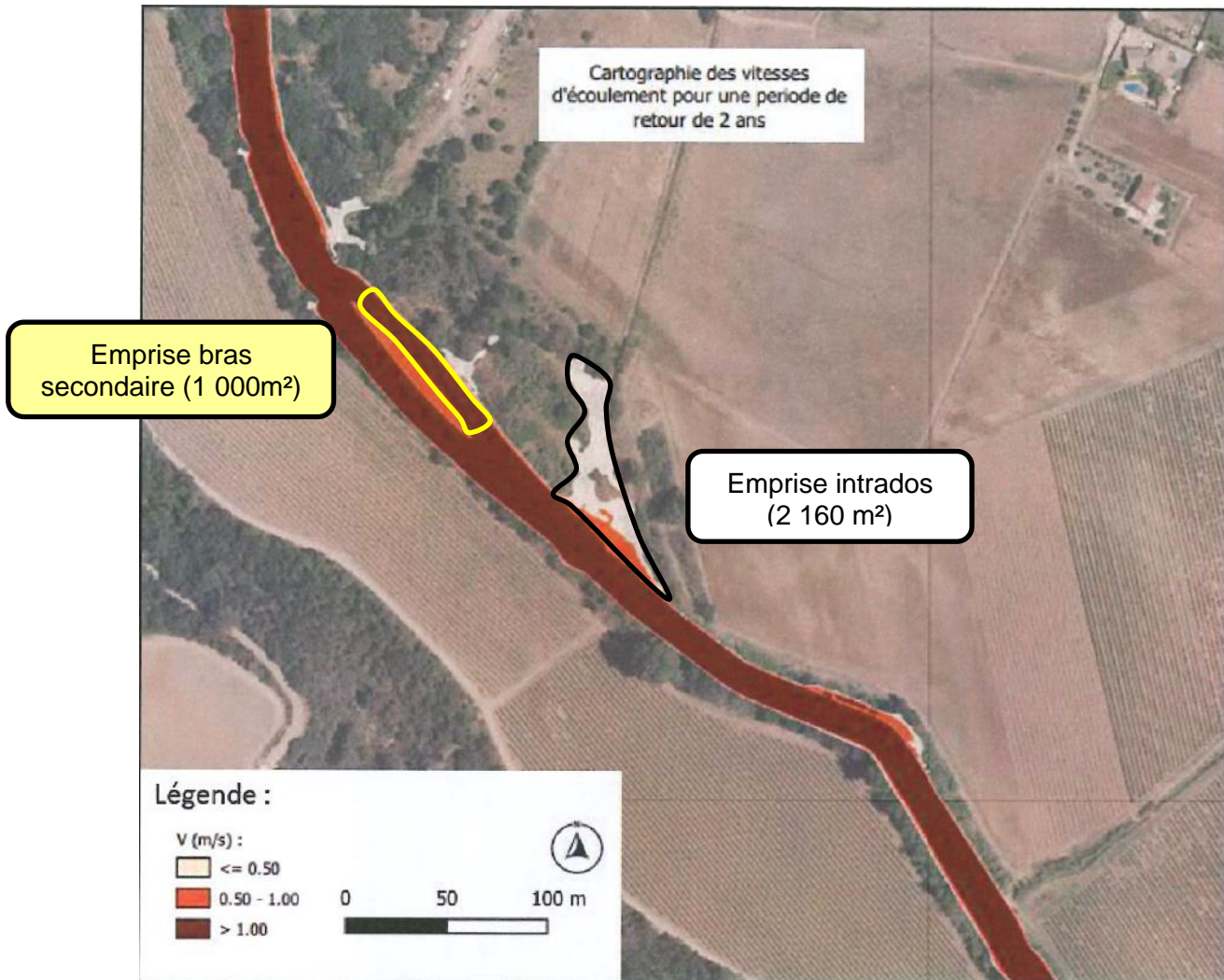


Figure 12 : Localisation des emprises pour la réinjection des sédiments

2.3.4 Provision : export des sédiments

Les analyses des matériaux des atterrissements du 19/12/2022 ont mis en évidence que la qualité des sédiments respecte le seuil S1. Ils n'ont pas besoin d'être exportés en centre de traitement agréé.

En cas d'impossibilité de réutilisation des sédiments en aval, il est provisionné l'export des sédiments. La provision est un export total des sédiments (1 750 m³).

2.4 Entretien post-travaux

L'entretien post-travaux est indispensable pour conserver le bénéfice des aménagements et la reformation / fixation des atterrissements.

Le SMBVG assurera l'entretien avec :

- Fréquence annuelle : débroussaillage des terrasses alluviales et enlèvement des embâcles / bois morts sur le secteur ;
- Après chaque crue : scarification pour permettre la remobilisation des sédiments ;
- Le suivi topographique pour déclencher une nouvelle opération de décaissement si nécessaire.

De son côté, le Département, propriétaire du pont de la RD14, a pour charge d'entretien les arches du pont. Cette surveillance est de fréquence 3-5 ans. Le SMBVG avertira le Département en cas d'observation d'obstructions d'arches.

Il est prévu le suivi de l'évolution des atterrissements par des repères permettant de déclencher, à une altimétrie définie, une opération de décaissement. Le site de travaux se situant à proximité d'un ouvrage d'art, de nombreux points fixes et stables dans le temps sont disponibles. Un ou deux points fixés, cotés dans le plan de récolement et mis en évidence sur le terrain seront réalisés en fin de chantier. Le suivi s'effectuera par la suite par des mesures à la pige et au laser.

La cote de déclenchement est fixée à +50 cm de la cote projet.

2.5 Chiffrage PRO des aménagements

	Chiffrage PRO - Gestion des sédiments sur le secteur la Gravière à Pierrefeu-du-Var	Quantité	Unité	Coût unitaire	Total
1	Travaux préalables				
1.1	Installation, gestion et repli de chantier avec remise en état du site	1,00	Forfait	5 000,00 €	5 000,00 €
1.2	Études EXE, piquetage et nivellement	1,00	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
1.3	Constat d'huissier de justice	1,00	Unité	900,00 €	900,00 €
1.4	Traitement de la ripisylve pour l'accès aux zones de chantier	1,00	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
1.5	Mise hors d'eau par batar dage au droit du passage temporaire busé	1,00	Forfait	1 500,00 €	1 500,00 €
1.6	Mise hors d'eau par batar dage au droit du passage temporaire busé	1,00	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
1.7	Réalisation d'une pêche de sauvetage par un organisme agréé	2,00	Unité	1 500,00 €	3 000,00 €
Sous-total du poste 1					17 900,00 €

2	Traitement de la végétation sur les atterrissements				
2.1	Balisage, arrachage et coupe des rhizomes avec criblage de la canne de Provence + export des végétaux en centre agréé	1 200,00	m ²	10,00 €	12 000,00 €
2.2	Débroussaillage sur 2 800 m ² et abattage de 7 arbres	1,00	Forfait	5 000,00 €	5 000,00 €
Sous-total du poste 2					17 000,00 €

3	Gestion des atterrissements au droit du pont de la RD14				
3.1	Déplacement des poteaux de réseaux aériens en place dans le merlon	2,00	Unité	5 000,00 €	10 000,00 €
3.2	Terrassement en déblais des atterrissements et modelage des terrasses alluviales + stockage des sédiments	1 500,00	m ³	7,50 €	11 250,00 €
3.3	Arasement du merlon en rive gauche	280,00	m ³	7,50 €	2 100,00 €
3.4	Démantèlement et mise en décharge des murs dans le merlon et la rive droite aval	1,00	Forfait	2 000,00 €	2 000,00 €
3.5	Fermeture du mur par une protection en blocs 0,5-1 T sur 11 ml en aval de l'arasement du merlon	25,00	m ³	150,00 €	3 750,00 €
3.6	Fourniture et plantations d'arbres / arbustes à raison de 3 unités / 5 ml	37,00	Unité	15,00 €	555,00 €
Sous-total du poste 3					29 655,00 €

4	Réinjection des sédiments en aval				
4.1	Transport et régala ge des sédiments dans le bras secondaire	1 780,00	m ³	15,00 €	26 700,00 €
Sous-total du poste 4					26 700,00 €

5	Dossier des ouvrages exécutés				
5.1	Réalisation des plans DOE par un géomètre expert	1,00	Forfait	1 500,00 €	1 500,00 €
Total du poste 5					1 500,00 €

				Coût HT	92 755,00 €
				TVA (20%)	18 551,00 €
				Coût TTC	111 306,00 €

P	Provision				
P1	Provision pour l'export local des sédiments	1 780,00	m ³	25,00 €	44 500,00 €
Total des provisions					44 500,00 €

CHAPITRE 3 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

3.1 Accès à la zone de travaux

L'accès à la zone de travaux amont se fera par la route de Cuers (RD14) puis par les parcelles en bord de cours d'eau. La rive droite aval n'est pas accessible en terrestre. Un passage provisoire busé sera réalisé au sein du lit mineur.

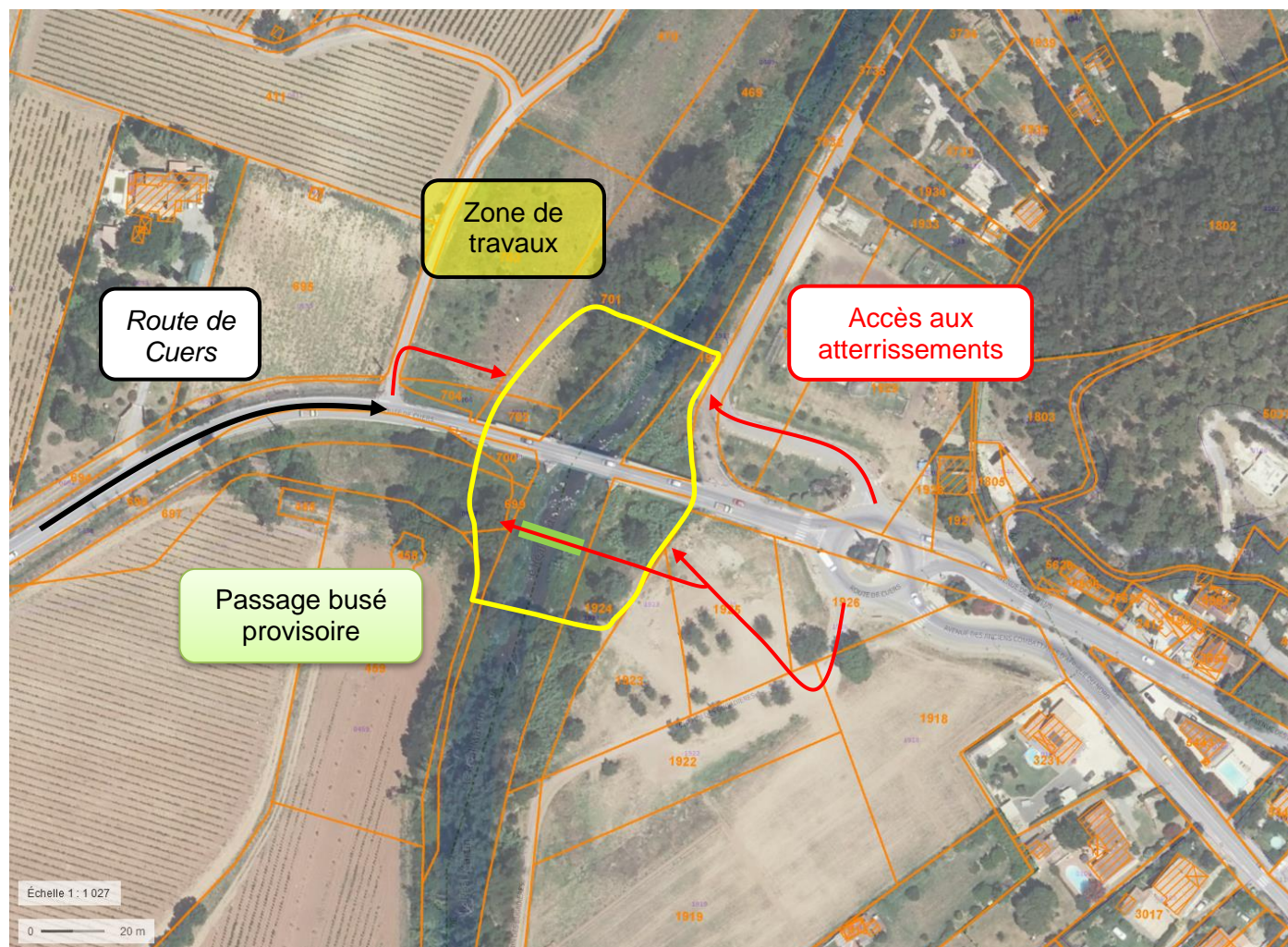


Figure 13 : Carte d'accès à la zone amont

La base de vie et la zone de stockage pourront être installées sur le parking en rive gauche aval.



Figure 14 : Vue du parking rive gauche aval

L'accès à la zone de travaux aval se fera par l'avenue des anciens Combattants (RD412) puis par le chemin « La rivière » et au sein des parcelles à proximité du cours d'eau.

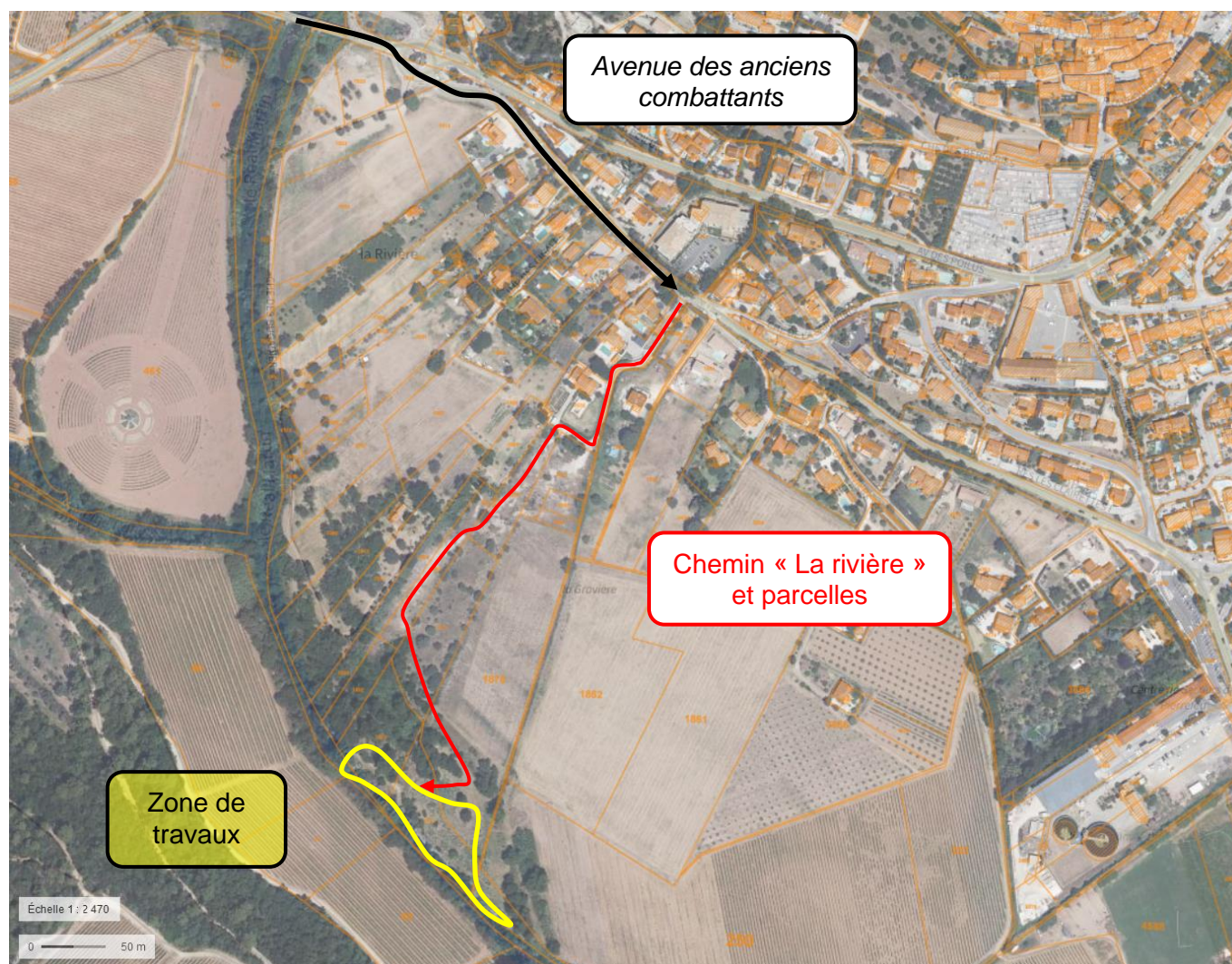


Figure 15 : Carte d'accès à la zone aval

3.2 Installation de chantier

L'installation de chantier comprendra :

- L'aménée et le repli du matériel ;
- Les baraques de chantier et installations sanitaires réglementaires ;
- La zone de stockage étanche ;
- La signalisation du chantier et toutes les mesures nécessaires liées à la circulation ;
- La mise en place de protections afin d'interdire au public l'approche du chantier ;
- L'établissement d'un panneau d'information précisant la nature des travaux, la durée du chantier ainsi que la désignation des différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, financeurs, ...) ;
- La remise en état à la fin des travaux des terrains ayant servis d'accès aux berges ainsi que l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires.

Cette installation de chantier se fera dans les règles de l'art et n'est pas de nature à porter atteinte aux milieux aquatiques. Toutes les installations seront autonomes en eau et en électricité.

3.3 Période de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés **entre début août et fin octobre**. La durée des travaux est estimée à **2 mois** hors préparation de chantier (1 mois environ).

Cette période de chantier permet d'intervenir :

- en période hydrologique favorable aux travaux (hors crues d'orage) ;
- en dehors des périodes de fraie des espèces piscicoles ;
- en dehors des périodes de reproduction printanières des reptiles ;
- en dehors des périodes de nidification.

3.4 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires consistent à traiter la végétation sur l'emprise des accès :

- Abattage de plusieurs arbres en rive droite amont ;
- Traitement de la végétation sur une bande de 5 m pour accès à la zone de dépôt aval (60 ml) ;
- Abattage d'arbres de la ripisylve en fonction des besoins d'accès sur la zone de dépôt aval.

3.5 Prise en compte des réseaux

Plusieurs réseaux sont présents sur la zone amont :

- Réseaux électriques, basse et haute tension, en aérien en amont du pont (ENEDIS) ;
- Réseaux électriques, basse et haute tension, enterrés entre le rond-point et le mur du merlon (ENEDIS) ;
- Réseau fibre : projet d'implantation, 3 poteaux à proximité (carte ci-dessous).



Figure 16 : Projet d'implantation des 3 poteaux pour la fibre (EIFFAGE)

Les 3 poteaux sont en dehors de l'emprise travaux et n'impactent pas le projet.

3.6 Mise hors d'eau de la zone de travaux

Les aménagements sont localisés en dehors du lit mineur. A cet effet, ils ne nécessitent pas une mise hors d'eau pour leur réalisation.

En revanche, l'accès à la berge rive droite aval se faisant par un passage busé provisoire, il est nécessaire de mettre hors d'eau cette emprise pour y effectuer une pêche de sauvetage avant l'installation des buses en acier et du tout-venant.

La mise hors d'eau (6 ml) sera réalisée de la manière suivante :

- Batardage amont (10 ml) ;
- Batardage aval (10 ml) ;
- Pompage des eaux résiduelles et pêche de sauvetage.

L'emprise mise hors d'eau étant faible, la continuité hydraulique sera assurée par pompage de l'amont à l'aval des batardeaux.

Pour réinjecter les sédiments en aval, le bras secondaire sera batardé en amont (12 ml) et aval (12 ml). Une pêche de sauvetage sera réalisée sur ce bras.

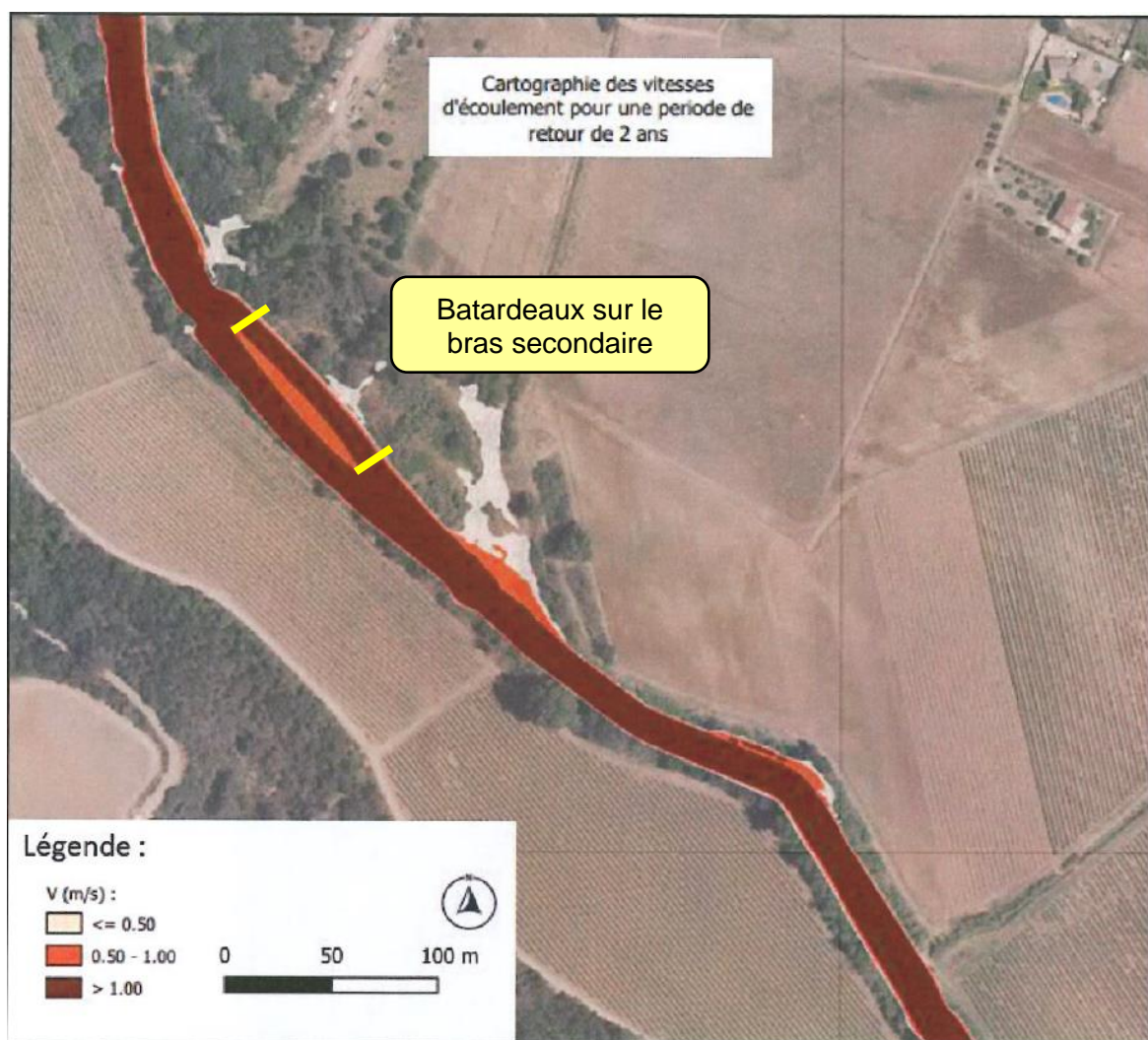


Figure 17 : Carte d'accès à la zone aval

3.7 Moyens de surveillance et d'entretien pendant la durée des travaux

Des moyens seront mis en place pour limiter les nuisances liées au chantier :

Signalisation. Le chantier et l'itinéraire d'accès seront matérialisés selon un chemin préférentiel, afin d'éviter au maximum les nuisances pour les riverains. Un affichage sera réalisé en mairie et une information adressée directement aux riverains concernés. La signalisation du chantier et toutes les mesures nécessaires liées à la circulation seront réalisées par l'entreprise. Lors de la mise en place du chantier et durant les travaux, des périmètres de protection des zones sensibles du cours d'eau et du lit majeur seront délimités afin de ne pas porter atteinte aux habitats et aux espèces.

Les accès permettront également d'amener le matériel et les matériaux nécessaires.

Sécurité des personnes. Le chantier sera balisé et interdit au public sur toute sa durée, ceci afin de limiter les risques d'accidents.

La base de vie sera aménagée en dehors de la zone des travaux et comportera tous les équipements sanitaires nécessaires (toilettes, point d'eau, électricité).

Risques de pollution. Le matériel de lutte anti-pollution sera disponible sur le site des travaux (barrage flottant, produits dispersants). Le matériel utilisé sera en bon état de fonctionnement et entretenu afin de limiter tout risque de fuite. Les hydrocarbures seront stockés en zone de sûreté afin de limiter au maximum les risques de pollution. Aucun produit dangereux ne sera laissé sur place. Les carburants seront confinés sur des sites bénéficiant de bacs de récupération en cas de pollution ou de ruissellement lors d'épisodes pluvieux.

Toutes les précautions seront prises afin de récupérer les produits ruisselant durant les travaux pour ne pas les laisser se déverser dans le cours d'eau.

Les matériaux et produits dangereux seront stockés chaque soir en fin de journée dans des endroits non sensibles afin d'éviter leur entraînement si des crues importantes intervenaient.

Risques à l'environnement. Si les travaux engendrent une turbidité trop importante de l'eau risquant de mettre en péril la faune et la flore aquatique, la cadence des travaux sera ralentie voire arrêtée provisoirement jusqu'à un retour à la normale.

Gestion des déchets. Tous les déchets de chantier seront stockés et traités de manière à en assurer une élimination respectueuse de l'environnement et de la santé humaine en privilégiant les filières de valorisation et de tri en vue d'une valorisation.

Le bruit. Concernant les nuisances sonores, l'article R. 1334-36 du code de la santé publique concerne « *les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation* ». Il prévoit une réduction du bruit à la source et une réduction de la propagation du bruit. Lors de la réalisation du chantier, les horaires de travaux seront adaptés de manière à ne pas entraver le bien être des riverains entre 20h00 et 7h00. Le Maire pourra prendre un arrêté préfectoral en ce sens. Il vérifiera également la conformité des émissions sonores des engins avec la réglementation et le décret d'application du 23 janvier 1995.

Le passage des engins et le bruit sont susceptibles d'occasionner une légère gêne temporaire pour les habitants durant la période du chantier. Il convient de signaler que ces travaux auront lieu pendant la journée de travail (hors week-end et jours fériés).

Les entreprises devront élaborer et suivre un Plan d'Assurance Qualité Hygiène et Environnement (PAQHE).

CHAPITRE 4 : INCIDENCES DES AMÉNAGEMENTS

Le tableau ci-dessous présente les incidences des aménagements.

Tableau I : Incidences des aménagements

Thématiques	Incidences des aménagements
Continuité écologique	Aucune incidence sur la continuité piscicole. Réactivation du transport solide des sédiments atterris par leur réinjection en aval.
Continuité hydraulique	Amélioration de la capacité hydraulique du pont de la RD14 en crue.
Hydromorphologie	Optimisation des terrasses alluviales au droit du pont de la RD14 et réinjection de sédiments en aval.
Inondations	Réduction de la fréquence d'inondation de la voirie.
Incidences réglementaires	Aménagements autorisés par courrier du 25 août 2023 de la DDTM83.
Coût des aménagements	Avec réinjection des sédiments en aval : 92 755,00 € HT Avec export des sédiments : 110 555,00 € HT

ANNEXES

Annexe I : Courrier DDTM83 d'autorisation de travaux

Annexe II : Plans PRO

Annexe I : Courrier DDTM83 d'autorisation de travaux



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau
Virginie Lemaire
04 94 46 80 30

ddtm-sebio@var.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 25 août 2023

Le préfet

à

Monsieur le Président
Syndicat mixte bassin versant du
Gapeau
Hôtel de ville
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU DU VAR

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : entretien des sédiments sur le Réal Martin, secteur du pont de la départementale D14, La Gravière sur la commune de Pierrefeu du Var**
Référence : SEBIO/VL/N° D_IOTA 2414 / 10002540

Pièces jointes : dossier et récépissé de déclaration dématérialisés - Arrêté(s) ministériel(s) de prescriptions générales disponible(s) sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1
Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

Monsieur le maire - Hôtel de ville - Place Urbain Sénès - 83390 PIERREFEU-DU-VAR

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**entretien des sédiments sur le Réal Martin,
secteur du pont de la départementale D14, La Gravière
sur la commune de Pierrefeu du Var**

un récépissé vous a été délivré, au titre de la complétude, en date du 28 juin 2023. Après analyse de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Par ailleurs il vous appartient de respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1.

Si les travaux sont réalisés en période de sécheresse, il conviendra de contacter le service police de l'eau afin de s'assurer que les mesures que vous avez définies pour limiter l'impact sur la faune aquatique, notamment, celles évitant un dépassement des teneurs maximales admissibles en matières en suspension (MES) sont suffisantes.

D'autre part, une attention particulière sera portée lors du retrait du dispositif de filtration quant au relargage des particules piégées.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Pierrefeu du Var où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolongé de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau et biodiversité,



Olivier BIELEN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'Infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

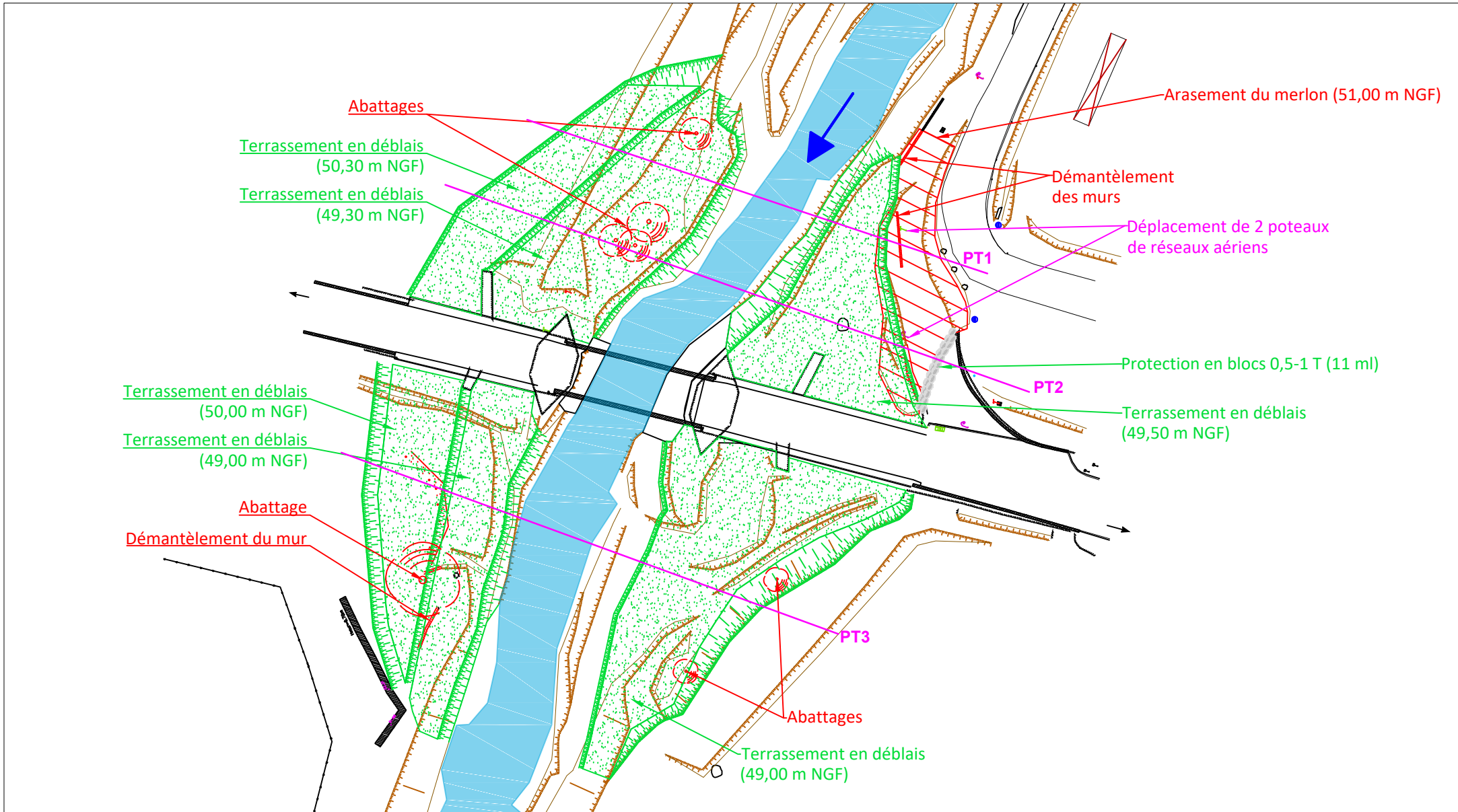
Annexe II : Plans PRO

Pierrefeu-du-Var
PRO - Plan de masse

SMBVG

12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

MOE Travaux de gestion des sédiments du secteur la Gravière à Pierrefeu-du-Var



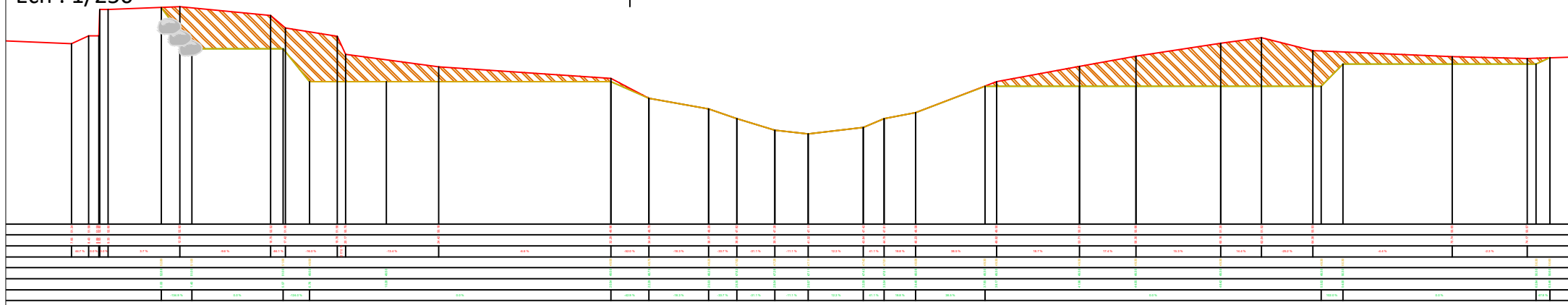
Pierrefeu-du-Var PRO - Profil en travers 2

SMBVG

12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

MOE Travaux de gestion des sédiments du secteur la Gravière à Pierrefeu-du-Var

Ech : 1/250



Ech : 1/200

